



NOUVEAUX RACCORDEMENTS

**Démarches à suivre
& travaux préparatoires**

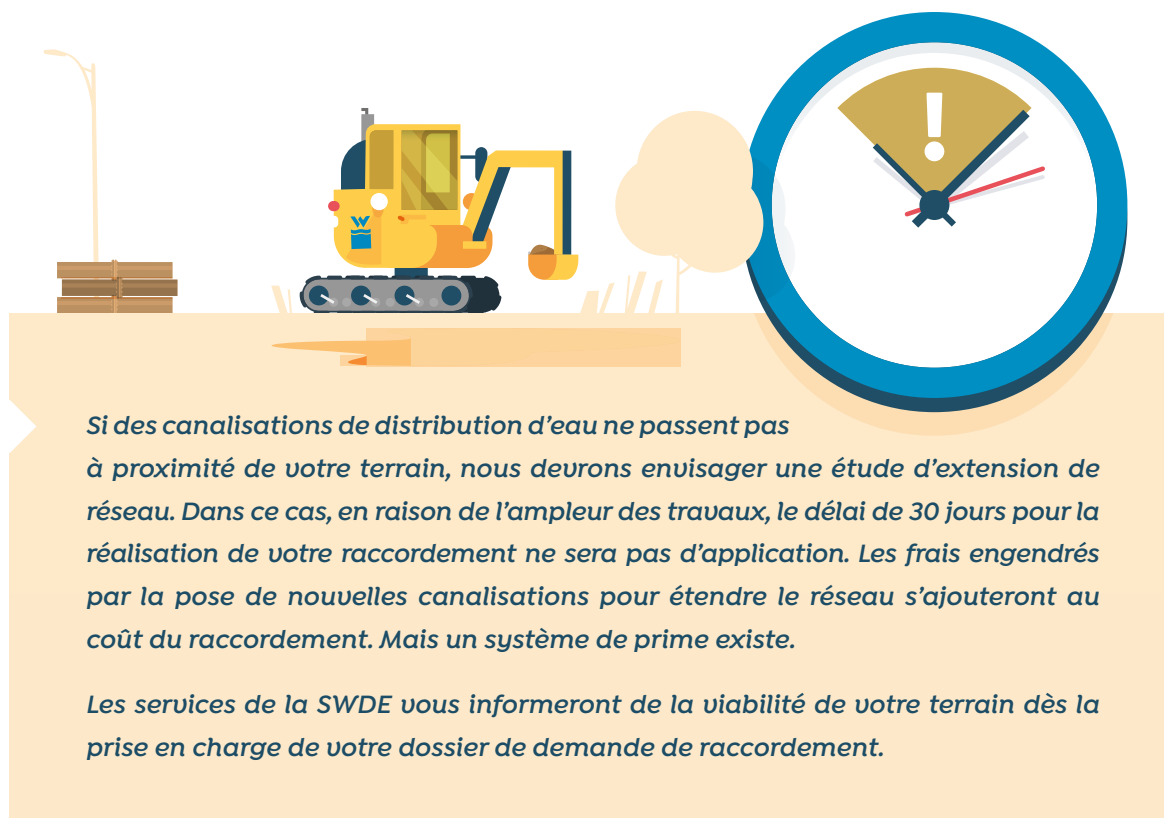
SOMMAIRE

Votre terrain est-il prêt à être raccordé au réseau de distribution ?	3
Quand et comment introduire votre demande ?	4
Combien coûte un nouveau raccordement ?	5
Quelles sont les étapes de la procédure ?	6
Où placer le compteur d'eau ?	7
→ Travaux préparatoires à réaliser par le client	8
1. Compteur en cave	8
2. Compteur au rez-de-chaussée	10
3. Compteur en cavette	12
→ Travaux réalisés par la SWDE	14
Qu'est ce que la certification Certibeau ?	15
Besoin d'eau pendant vos travaux ?	15
Besoins spécifiques en eau (débit important, lutte contre l'incendie ...) ?	16
Quels sont les engagements de la SWDE ?	17
Quels sont vos engagements ?	18
Bon à savoir ?	19
Qui contacter ?	20



VOTRE TERRAIN EST-IL PRÊT À ÊTRE RACCORDÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU ?

→ Pour savoir si la SWDE dispose de conduites dans votre rue, vous pouvez consulter le site www.klim-cicc.be.



Vous souhaitez obtenir un avis préalable pour l'équipement d'un lotissement résidentiel, privé, communal,... ? Rendez vous à la rubrique « [Je construis ou rénove](#) » sur notre site internet www.swde.be.



QUAND ET COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?

Vous souhaitez réaliser tous vos raccordements en une seule journée ?

ORES, la SWDE, Proximus, Orange et RESA se coordonnent pour vous faciliter la vie !

Introduisez votre demande sur  www.connectmyhome.be.



Vous souhaitez introduire une demande de raccordement à l'eau uniquement ?

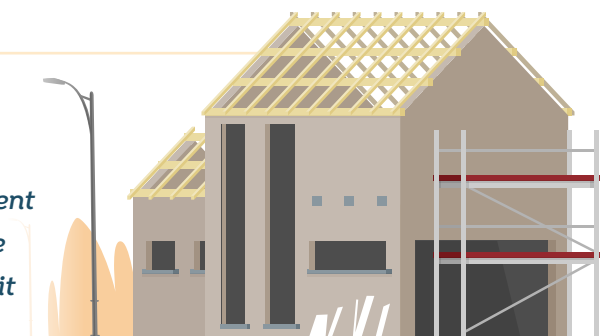
Introduisez votre demande sur notre site internet

 www.swde.be / rubrique « **Je construis ou rénove** ».

 **La demande de raccordement doit être introduite par le **propriétaire** du bien**

QUAND ?

Dès que les murs du rez-de-chaussée commencent à monter et minimum 10 semaines avant la date à laquelle vous souhaitez que votre bâtiment soit alimenté en eau potable.



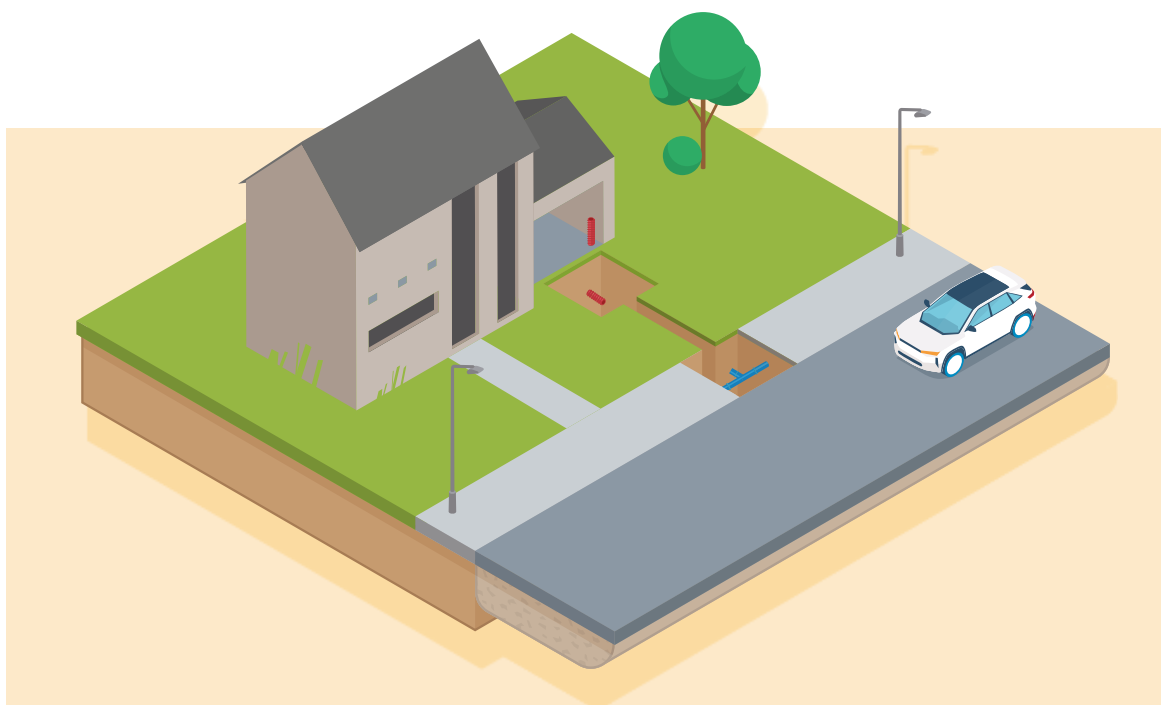


COMBIEN COÛTE UN NOUVEAU RACCORDEMENT ?

Un raccordement ordinaire inclut la fourniture et la **pose d'une conduite de maximum 20 m** entre la rue et votre habitation, ainsi que l'installation d'un seul compteur.

Chaque compteur additionnel est ajouté au prix forfaitaire initial, avec un maximum de 4 compteurs au total.

Au-delà de 4 compteurs, un raccordement dit «industriel» est nécessaire.



Consultez le **prix forfaitaire d'un nouveau raccordement ordinaire** et des **compteurs additionnels**

sur  www.swde.be



QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ?

SWDE

CLIENT

→ Envoi du devis dans les 10 jours*

*Demandes autorisations
(ouverture voirie, impétrants ...)*

*Vérification et validation de la
conformité de vos travaux*

→ Fixation du rendez-vous
dans les 30 jours**

→ Réalisation du raccordement

→ La facturation se fait après les travaux

→ Introduisez votre demande sur notre site internet www.swde.be dès que les murs du rez-de-chaussée commencent à monter

→ Marquez votre accord sur notre devis dont la validité est de 3 mois.

→ Réalisez les travaux préparatoires endéans les 6 mois et envoyez-nous vos photos

→ Assurez votre présence le jour des travaux afin de prévenir toute incompréhension et d'éviter une intervention supplémentaire après leur achèvement

→ Contactez un certificateur sur www.certIBEau.be

* suivant la réception de l'entièreté de vos documents
** sous réserve de réception de toutes les autorisations



OÙ PLACER LE COMPTEUR D'EAU ?

→ Si la distance entre la façade et le domaine public est **inférieure à 20 m**

Le compteur sera placé à l'**intérieur du bâtiment**, au plus près du domaine public

- 🔦 En cave (p. 8-9)
- 🔦 Au rez-de-chaussée (p. 10-11)

→ Si la distance entre la façade et le domaine public est **supérieure à 20 m**

Le compteur sera placé à l'**extérieur du bâtiment**, au plus près du domaine public

- 🔦 Dans une cavette enterrée construite par vos soins suivant nos prescriptions (p. 12)
- 🔦 Dans une loge fournie et placée par nos soins (p. 13)



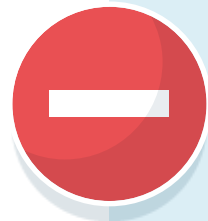
Le placement de plusieurs compteurs individuels dans un immeuble requiert la mise à disposition d'un local technique unique et accessible librement à tous les usagers pour installer ceux-ci.



L'emplacement définitif du compteur sera validé lors de l'étude technique réalisée par la SWDE. Une installation conforme garantit un accès facile pour les relevés d'index et les interventions techniques.

Pour des raisons d'accessibilité, d'hygiène et par mesure de précaution, le compteur ne pourra pas être installé :

- ⊖ en dessous d'un évier
- ⊖ dans un meuble
- ⊖ dans une toilette
- ⊖ dans un vide ventilé
- ⊖ dans une salle de bain (condensation)





TRAVAUX PRÉPARATOIRES À RÉALISER PAR LE CLIENT

1/ Compteur en cave

Si la façade de la maison est à moins de 20 m du domaine public

- Une tranchée rectiligne et perpendiculaire à la voirie de 1,10 m de profondeur et 60 cm de largeur, partant de la limite du domaine public jusqu'à la façade. Elle peut être remblayée après la pose de la gaine en laissant 1 m³ ouvert en limite de propriété et 1 m³ ouvert à l'endroit de la pénétration dans le bâtiment.
 - Le percement du mur de la cave réalisé à 11 cm (axe à 11 cm) du futur mur porteur du compteur ainsi que l'étanchéité entre le mur et la gaine (voir schéma p.9).
 - La pose de la gaine en PVC type BENOR ou annelée intérieur lisse d'un diamètre de 110 mm avec tire-fil incorporé. Elle peut pénétrer dans l'immeuble mais elle doit obligatoirement être interrompue sur 50 cm à ras de la façade (sécurité gaz).
- ! Une zone de 1 m de hauteur, 70 cm de largeur et 20 cm d'épaisseur, à maximum 3 m de la façade, sera réservée pour le montage du compteur.
- ! Sur la partie en domaine privé, aucune construction ni plantation n'est autorisée dans une zone de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Une fois les travaux effectués,
envoyez-nous les photos à l'adresse

✉ raccordement@swde.be



CAVE

Le compteur sera posé
à maximum 3 m du mur de façade



Scellé
CertiBEau

Axe de la gaine
à 11 cm du mur

Minimum
60 cm
du sol

Interruption
de 50 cm

Gaine
Ø 110 mm

Mur de façade

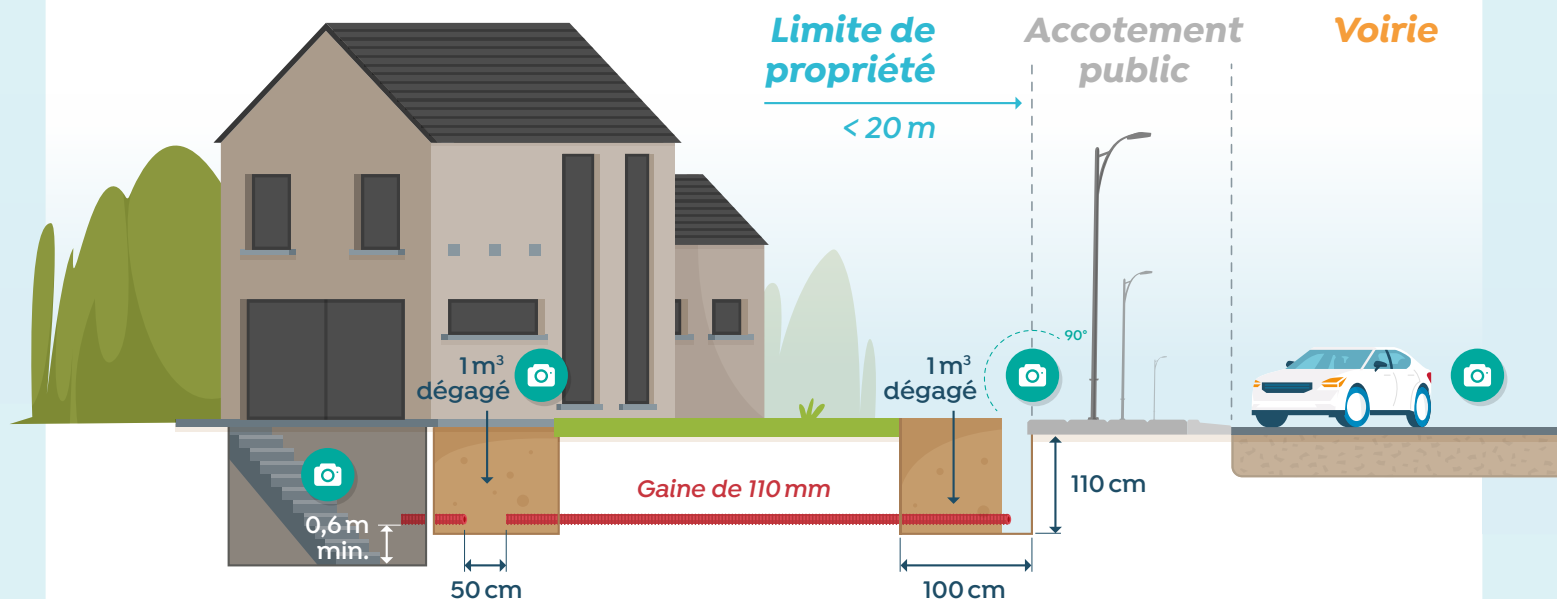
Perpendicularité
par rapport à la voirie

Profondeur
de 110 cm

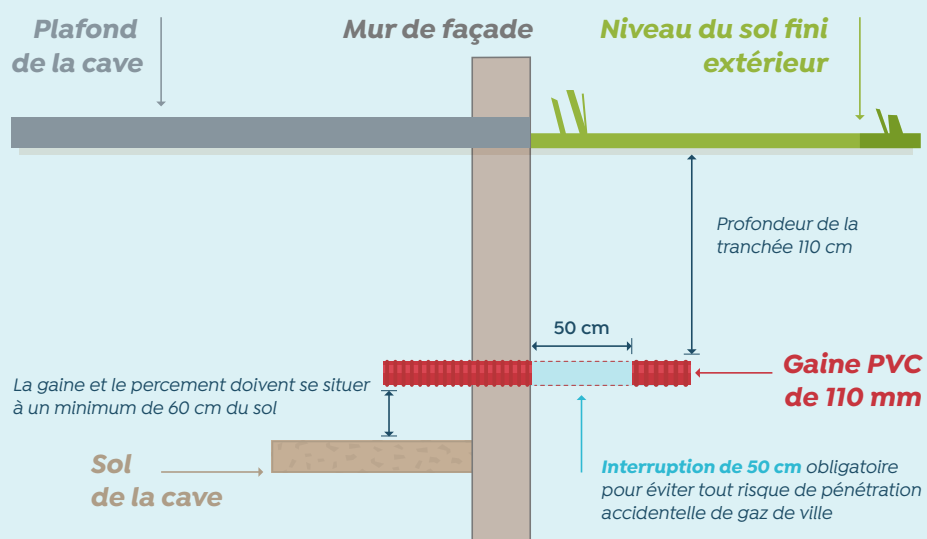
20 cm
de sable



1/ Compteur en cave



COUPE



VUE DU DESSUS





Si la façade de la maison est à moins de 20 m du domaine public
et que l'immeuble ne possède pas de cave

- Une tranchée rectiligne et perpendiculaire à la voirie de 1,10 m de profondeur et 60 cm de largeur, partant de la limite du domaine public jusqu'à la façade. Elle peut être remblayée après la pose de la gaine en laissant 1 m³ ouvert en limite de propriété et 1 m³ ouvert à l'endroit de la pénétration dans le bâtiment.
 - Le percement de la dalle de sol et la pose de la courbe de raccordement ou courbe multi énergies en réservant la gaine la plus profonde pour l'eau (protection gel). L'axe de la gaine doit être à 11 cm du futur mur porteur du compteur.
 - La pose de la gaine en PVC type BENOR ou annelée intérieur lisse d'un diamètre de 110 mm avec tire-fil incorporé. Elle peut pénétrer dans l'immeuble mais elle doit obligatoirement être interrompue sur 50 cm à ras de la façade (sécurité gaz).
- ❗ Une zone de 1 m de hauteur, 70 cm de largeur et 20 cm d'épaisseur, à maximum 3 m de la façade sera réservée pour le montage du compteur.**

❗ Sur la partie en domaine privé, aucune construction ni plantation n'est autorisée dans une zone de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Une fois les travaux effectués,
envoyez-nous les photos à l'adresse

 raccordement@swde.be







TRAVAUX PRÉPARATOIRES À RÉALISER PAR LE CLIENT

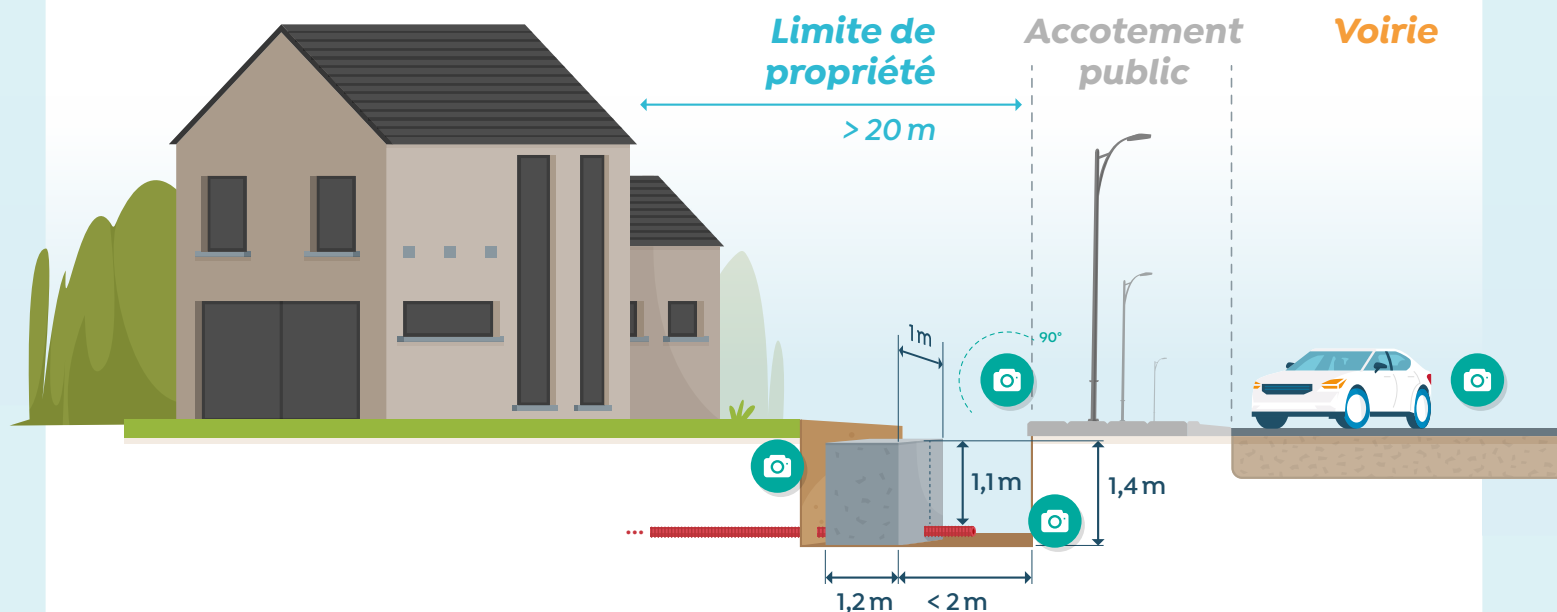
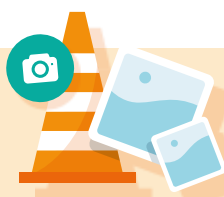
3/ Compteur en cavette

Si la façade de la maison est à plus de 20 m du domaine public

- Construction d'une loge en béton dont les dimensions intérieures sont longueur 120 cm x Largeur 100 cm x Hauteur 140 cm.
Le percement doit être réalisé à 11 cm du mur porteur du compteur et à 15 cm du sol. (voir schéma p.13)
- La loge doit être placée à maximum 2 m du domaine public et à minimum 1,50 m de la propriété voisine.

Une fois les travaux effectués,
envoyez-nous les photos à l'adresse

✉ raccordement@swde.be



La SWDE installe le compteur dans la cavette et le raccorde
au réseau de distribution d'eau.

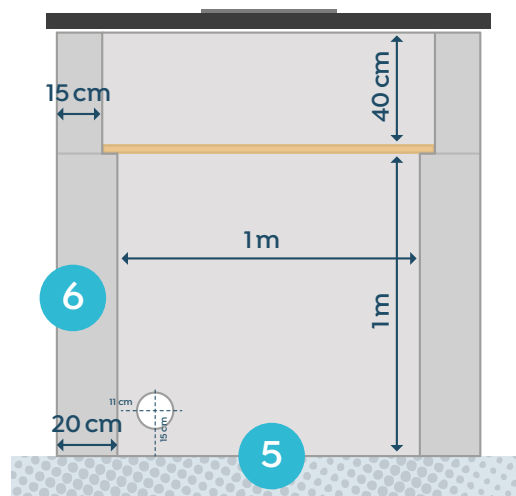
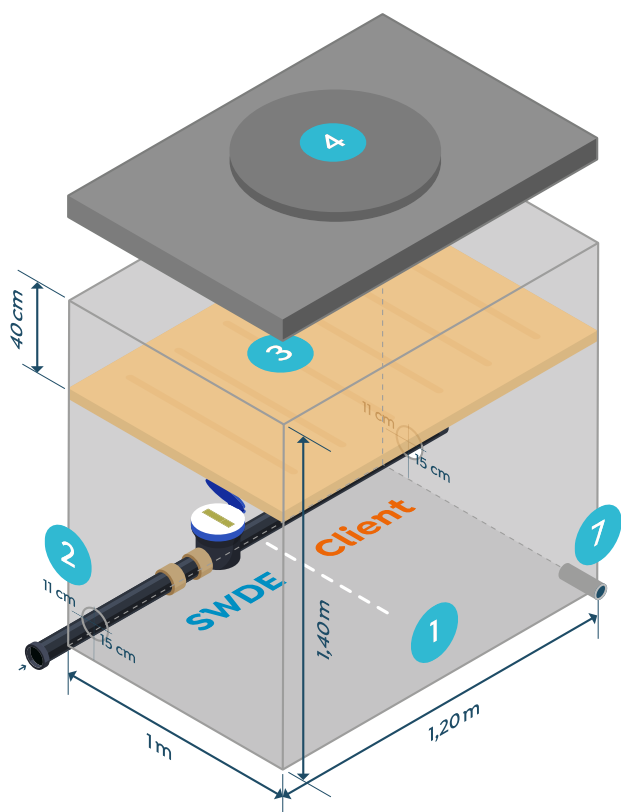
La construction de la cavette et son branchement à l'habitation
sont à charge du client



IMPORTANT



Cavette à construire



1. Les dimensions intérieures de la loge à construire sont 120 cm x 100 cm x 140 cm (L x l x H)
2. L'axe du percement doit être à 11 cm du mur porteur du compteur et à 15 cm du sol
3. Plancher de madriers pour isoler du froid
4. Couverture à choisir en fonction de la résistance souhaitée (passage piétons ou véhicules ...)
Ouverture de 70 cm de diamètre minimum
5. La cavette est réalisée sur un lit de graviers
6. L'épaisseur des blocs doit être de 20 cm sur le premier mètre de hauteur et de 15 cm sur les 40 cm restants (bord pour y poser les madriers)
7. Tube PVC d'évacuation vers canalisation d'égouttage

Si vous le souhaitez, la SWDE peut vous fournir et placer une loge préfabriquée agréée (résistance 12,5 T). Ces prestations vous seront facturées en supplément du tarif forfaitaire et dans ce cas, vous n'aurez aucun travail préparatoire à réaliser. Il vous appartient d'assurer le branchement entre la loge et votre habitation. Consultez le tarif sur www.swde.be





TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SWDE

La SWDE réalise les travaux en domaine public



- le branchement sur la conduite-mère
- la fourniture et l'enfilage du tuyau de raccordement dans la gaine
- la fourniture et le placement du compteur et de ses accessoires
- la mise en service du raccordement
- la pose du scellé CertiBEau
- le terrassement, le remblayage et la réfection en domaine public

Les travaux seront planifiés aux conditions suivantes :

- › *Conformité des travaux réalisés par le client validée*
- › *Autorisations communales reçues*
- › *Gros oeuvre fermé*
- › *Client présent le jour du rendez-vous fixé*





QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION CERTIBEAU ?

Le CertiBEau a pour objet une meilleure gestion et une meilleure information des risques liés au cycle de l'eau dans les habitations et les bâtiments publics et privés. L'objectif de la procédure est d'assurer que les installations intérieures soient conformes à la législation en vigueur.

Ce document est délivré par des certificateurs agréés et porte sur :

- le réseau intérieur d'eau de distribution ;
- l'évacuation et les éventuels traitements des eaux usées et pluviales

Besoin d'infos ?

 www.certibeau.be  **0800 11 250**



Lors de la réalisation de votre nouveau raccordement, nous limitons le débit d'eau disponible à environ 150 l / heure et scellons la vanne à l'aide de laquelle ce réglage a été réalisé.

Dès que l'ensemble de votre installation d'eau privée est intégralement fonctionnel, vous devez prendre contact avec un certificateur afin qu'il effectue le contrôle de la conformité de l'installation et qu'il enlève le scellé limiteur de débit.

BESOIN D'EAU PENDANT VOS TRAVAUX ?

Vous avez besoin d'un raccordement temporaire à l'eau de distribution ? Nous pouvons vous louer un col de cygne. Il s'agit d'un dispositif équipé d'un compteur à placer sur une borne ou bouche d'incendie.

Col de cygne

 www.swde.be

Une fois la demande effectuée sur notre site, nous vous enverrons les informations relatives à la caution à verser ainsi qu'une convention, à nous renvoyer signée, reprenant vos droits et obligations en matière de location d'un col de cygne. Dès réception de la caution, nous vous contacterons pour fixer un rendez-vous afin de venir retirer le matériel.

COL DE CYGNE

*Vous devez brancher le col de cygne sur une bouche d'incendie ou une borne/poteau d'incendie. Nous pouvons, sur **simple demande**, vous envoyer un plan pour la localisation des bouches/bornes d'incendie. Pour une utilisation en toute sécurité, référez-vous aux instructions reprises dans la brochure **Réussir l'installation et l'utilisation d'un col de cygne**.*





BESOINS SPÉCIFIQUES EN EAU (DÉBIT IMPORTANT, LUTTE CONTRE L'INCENDIE ...) ?

Pour les raccordements de plus de 4 compteurs et/ou avec des besoins en eau spécifiques, un raccordement d'un diamètre supérieur sera nécessaire.

Vous devez nous communiquer vos besoins dans votre demande afin que nous puissions dimensionner correctement votre raccordement et votre/vos compteur(s)



www.swde.be



Si le raccordement est équipé de plus d'un compteur, un compteur supplémentaire peut être placé pour enregistrer les éventuelles consommations communes. Chaque compteur additionnel s'ajoute au montant total du devis.

Dans le cadre de bâtiments industriels, surfaces commerciales, immeubles à appartements, etc., vous devez nous transmettre le rapport des pompiers





QUELS SONT LES **ENGAGEMENTS** DE LA **SWDE** ?



→ **Devis**

Dès que votre dossier est complet, nous vous envoyons le devis dans les 10 jours calendrier. Le devis a une durée de validité de 3 mois, passé ce délai votre demande sera supprimée



→ **Autorisations**

La planification de la pose de votre raccordement est conditionnée à la réception des plans et autorisations de travail dans le domaine public. La SWDE se charge de réclamer ces plans et autorisations mais ne peut préjuger des délais nécessaires pour obtenir ceux-ci



→ **Travaux**

Votre nouveau raccordement sera réalisé endéans les 30 jours suivant votre accord sur le devis (sous réserve d'obtention de toutes les autorisations et de la conformité de vos travaux préparatoires)



→ **Débit / Pression**

Le Code de l'Eau prévoit que nous assurons un débit de minimum 300l/h dans les conditions habituelles d'exploitation du réseau. Nous devons également garantir une pression statique comprise entre 2 et 10 bars à l'endroit du compteur (hors cas isolé)



→ **Facturation**

La facturation des travaux se fait après réalisation de ceux-ci. Conformément à la réglementation en vigueur, la redevance annuelle sera portée en compte dès le placement du (des) compteur(s) et sera facturée qu'il y ait ou non consommation d'eau



→ **Garantie**

Lors de la réalisation du nouveau raccordement, la vanne, le robinet purgeur et le clapet anti-retour (ou pièce 3 en 1) sont placés dans la partie privée du raccordement par les soins de la SWDE. Ils sont garantis 2 ans. Au-delà de ce délai, la SWDE est dégagee de toute responsabilité.



QUELS SONT VOS ENGAGEMENTS ?



→ Administratif

Introduire votre demande dans les temps. Fournir les documents et informations demandés. Nous envoyer le devis signé pour accord au plus tard dans les 3 mois de sa réception pour garantir sa validité.



→ Travaux

Réaliser les travaux préparatoires conformément au devis reçu dans les 6 mois maximum qui suivent votre accord sur le devis.



→ Photos

Nous envoyer les photos de vos travaux préparatoires et maintenir la situation conforme jusqu'au rendez-vous fixé pour la réalisation

✉ raccordement@swde.be



→ Sécurité

Pour éviter aux représentants de la SWDE tout risque de chute ou d'accident, veillez à dégager l'accès au lieu de travail et le lieu de travail lui-même.



→ Éclairage

Prévoyez un éclairage suffisant du lieu.

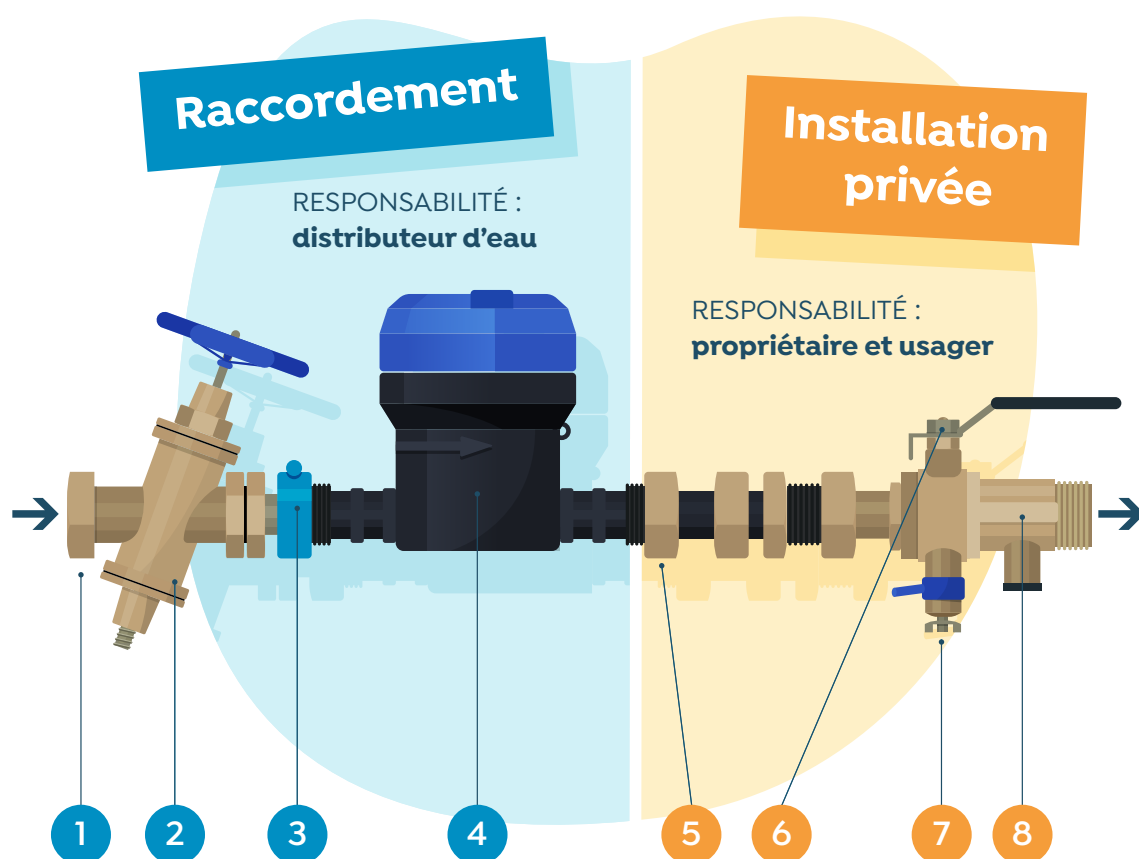


→ Conformité

Pour une information plus complète, n'hésitez pas à consulter les prescriptions techniques relatives aux installations intérieures. Ce répertoire est disponible sur le site internet www.belgaqua.be (→ Publications).



BON À SAVOIR



Il est strictement interdit d'apporter des modifications sur la partie SWDE du raccordement. En cas de rupture de scellés, cela sera considéré comme fraude et sanctionné en conséquence. Toute anomalie sur cette partie du compteur doit nous être signalée.



SURPRESSEURS

Aucun surpresseur ne peut être installé de manière à pomper directement sur le réseau d'eau potable.

→ Un réservoir tampon doit alors être installé



QUI CONTACTER ?

Service Nouveaux Raccordements



087 87 87 87



raccordement@swde.be



www.swde.be

